

LE GRAND BORNAND

MAIRIE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 25 MAI 2020

(Articles L.2121-25 et R.121.9 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le 25 mai 2020 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 18 mai 2020, s'est réuni à l'Espace Grand-Bo, sous la présidence de Monsieur Gilbert FOURNIER-BIDOZ, doyen d'âge.

Présents : MMES, MM. Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Gérard GARDET, Renée FIORIO, Christiane PERRIER, André PERRILLAT-AMEDE, Henri POCHAT-BARON, Marie-Pierre VULLIET-ROBERT, Martial MISSILLIER, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Safietou TARDY, Hélène FAVRE BONVIN, Jean-Michel DELOCHE, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Stéphane BRUYERE, Christelle LE BIAVANT, Laëtitia SOCQUET-CLERC, Nicolas AVRILLON, Mélanie JOSSERAND.

Mme Mélanie JOSSERAND, désignée par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

ELECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire à bulletin secret et a élu M. André PERRILLAT-AMEDE à 18 voix et 1 blanc.

DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE ET ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'approuver la création de 5 postes d'Adjoints au Maire.

Il a ensuite procédé à l'élection des Adjoints à bulletin secret et a élu à 19 voix pour, la liste présentée par M. Jean-Michel DELOCHE composée de :

- Jean-Michel DELOCHE
- Hélène FAVRE BONVIN
- Martial MISSILLIER
- Marie-Pierre VULLIET-ROBERT
- Gérard GARDET.

LECTURE ET DIFFUSION DE LA CHARTE DE L'ÉLU ET DES CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS LOCAUX

Monsieur le Maire a fait lecture au nouveau Conseil Municipal élu de la Charte de l'Élu Local qui a été remise à chaque nouveau membre du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de la Loi du 31 mars 2015.

Article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Créé par LOI n°2015-366 du 31 mars 2015 - art. 2

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Au Grand-Bornand, le 28 mai 2020

Le Maire
André PERRILLAT-AMEDE



AFFICHE LE 28 mai 2020.